

COÛT ET RÈGLES D'ADHÉSION

- Le coût est de 0,42 \$ par heure travaillée.
- L'adhérent doit être actif au travail depuis au moins 12 mois et travailler un minimum de 1 heure par semaine.
- L'adhérent doit être activement au travail à la date d'effet de sa protection.
- Aucune réadhésion n'est permise.

PRESTATION MENSUELLE

Pour les adhérents admissibles. Les prestations seront indexées à la suite de la promulgation du décret.

1 à 9 heures par semaine	303,00 \$
10 à 14 heures par semaine	728,00 \$
15 à 19 heures par semaine	1 032,00 \$
20 à 24 heures par semaine	1 335,00 \$
25 à 29 heures par semaine	1 639,00 \$
30 à 34 heures par semaine	1 942,00 \$
35 heures et plus par semaine	2 276,00 \$

AUTRES SPÉCIFICATIONS

Délai de carence : 52 semaines ou à la fin du versement de la prestation d'invalidité de courte durée (s'il y a lieu), selon la dernière éventualité.

Durée maximale des prestations : 2 ans, sans dépasser l'âge de 65 ans.

Prestations imposables : Non.

Réduction directe des prestations (RRQ, RPC et lois sociales) : Oui.

Maximum provenant de toutes sources : 85 % du revenu net avant le début de l'invalidité.

Notion de propre emploi : 24 mois, plus le délai de carence.

Indexation au coût de la vie : Aucune.

Conditions préexistantes : Oui.

Une condition préexistante est définie comme étant toute maladie ou blessure pour laquelle, au cours des 3 mois précédant immédiatement la date d'effet à son égard de la Garantie Invalidité de longue durée facultative, l'adhérent :

- A eu une consultation médicale pour la condition préexistante en question
- S'est vu prescrire ou a pris des médicaments pour la condition préexistante en question
- A reçu un traitement (Un test diagnostique recommandé par un médecin est aussi considéré comme un traitement)

Les prestations ne sont pas payables si l'invalidité totale résulte d'une condition préexistante, à moins que l'invalidité totale survienne au moins 12 mois après la date à laquelle l'adhérent est devenu couvert en vertu de la garantie invalidité de longue durée facultative.

Fin de garantie : À 65 ans moins le délai de carence, ou à la retraite.

Exonération des primes : Non.

NOM

PRÉNOM

GROUPE : 23251 NUMÉRO D'IDENTIFICATION

DATE

SIGNATURE